

Musée Classé - Réaffectation de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Musée Classé de Besançon propose au cours de cette année 1995 une série de manifestations susceptibles de bénéficier du concours de l'État, de la Région de Franche-Comté et de partenaires privés.

Il s'agit des opérations suivantes :

A) Département Beaux-Arts et Archéologie

- Exposition «Merci à vous !» 10 ans de donations ; le musée a ainsi voulu remercier les donateurs qui, chaque année, lui remettent de nombreux objets et enrichissent ainsi ses fonds permanents (archéologie, arts graphiques, peintures, sculptures, objets d'art) ; ces actes de générosité sont importants si l'on considère les dons consentis :

- . des tapisseries des XVIe et XVIIe siècles
- . des peintures de Gauguin, Gérôme, Valtat
- . des sculptures médiévales

- de nombreux objets d'archéologie régionale...

Le coût de cette exposition est de 45 000 F, ainsi répartis :

Publications, affiches,...	40 000 F
Muséographie, frais divers	5 000 F

Il est financé :

- par la Ville de Besançon à hauteur de 35 000 F
- par la DRAC Franche-Comté à hauteur de 10 000 F.

- Exposition «Sébastien ERARD (1752-1831), l'aventure du pianoforte».

Les collections permanentes du Musée comprennent un fonds instrumental important : 2 pianoforte, une épinette, un tympanon du 18e et de nombreux documents (peintures, dessins...) sur ce thème.

Il était intéressant de proposer, à partir de ce fonds, une exposition et d'évoquer à travers l'histoire de la firme ERARD et particulièrement de Sébastien ERARD, l'aventure du pianoforte.

Des concerts, ainsi que des animations spécifiques seront également organisés à cette occasion avec la participation de l'association Ad Libitum et le concours de M. Alain ROUDIER, pianiste, l'un des meilleurs connaisseurs du pianoforte en France, qui prêtera par ailleurs quelques pièces de sa collection et enregistrera gracieusement un Disque Compact ; celui-ci sera mis en vente au comptoir du Musée au prix de 120 F TTC l'unité et les recettes seront intégralement perçues par le Musée.

Le budget de l'opération s'élève à 210 000 F TTC et se répartit ainsi :

Catalogues, affiches....	90 000 F
Prestations de l'association Ad Libitum	75 000 F
Transport et accueil des différents intervenants	10 000 F
Muséographie	20 000 F
Assurances	15 000 F

Il sera financé comme suit :

Vente du disque (encaissée par le Musée)	120 000 F
Vente des billets des concerts	15 000 F
Subvention DRAC Franche-Comté	55 000 F
Ville de Besançon	15 000 F
Mécénat (crédit mutuel des professions de santé)	5 000 F

Sur avis favorable de la Commission Culturelle, le Conseil Municipal est invité à approuver ces propositions d'expositions et :

- à autoriser M. le Maire à demander à la Direction Régionale des Affaires Culturelles le versement des subventions prévues, soit 65 000 F, qui seront encaissées en recettes sur le chapitre 945.23 / article 7371 (subvention de l'Etat) / code service 52010 et réimputées en dépenses sur le même chapitre 945.23 / même code service 52010 / article 662 (frais d'impression) pour 40 000 F, article 635 (frais d'honoraires) pour 15 000 F et article 645 (autres prestations de service) pour 10 000 F ;

- à encaisser le mécénat de 5 000 F sur le chapitre 945.23 / article 7379 (autres participations) / code service 52010 et le réimputer en dépenses sur le même chapitre 945.23 / article 645 (autres prestations de services) / code service 52010.

Il est également demandé une avance sur la recette des ventes des disques à hauteur de 80 000 F qui sera encaissée sur le chapitre 945.23 / article 709 (autres produits d'exploitation) / code service 52010 et réimputée en dépenses au même chapitre 945.23 même code service 52010 / article 645 (autres prestations) pour 72 000 F et article 638 (frais d'assurances) pour 8 000 F.

Les participations de la Ville sont inscrites au budget primitif 1995.

B) Département Histoire / Temps

A l'occasion du bicentenaire de l'implantation de l'Horlogerie à Besançon, un colloque a été organisé en partenariat avec le CNRS et l'Université de Franche-Comté.

La Région de Franche-Comté et la Banque Populaire de Franche-Comté ont décidé d'apporter leur concours à cette opération, respectivement à hauteur de 50 000 F et de 20 000 F.

Sur avis favorable de la Commission Culturelle, le Conseil Municipal est appelé à donner son accord pour :

- l'encaissement de ces participations en recettes à inscrire au chapitre 903.61 / article 1052 (subvention de la Région) pour 50 000 F et article 1059 (autres participations) pour 20 000 F / 86021 code service 52020 ;

- la réimputation en dépenses au chapitre 903.61 / article 2169 (oeuvres et objets d'art) / 86021 code service 52020.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'ensemble de ces propositions.